

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'est réuni le 15 mars 2017 à 20 heures en séance ordinaire,**

**Ordre du jour :**

1. Approbation de la séance du 25 janvier 2017
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Compte de Gestion 2016
5. Compte Administratif 2016
6. Indemnité du Maire et des Adjoints
7. Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction
8. Coopération intercommunale – communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – modifications statutaires
9. Sentier « Sur les pas des Jésuites » : demande d'autorisation de passage du Club Vosgien Molsheim-Mutzig
10. Approbation de devis
11. Divers

-----

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 mars 2017**

**Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,**

**Membres présents :** Gérard PIERRON, André SCHAEFFER, Adjoints,  
Michel KAUFMANN, Thomas VOGT, André REGIN, Michel HERZOG, Nathalie DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Caroline ANTONI, Nicolas SCHARSCH, Véronique DATICHY, René SIEBERING, Rémy FISCHER

**Membres absents excusés :** /

**12/17 Approbation de la séance du 25 janvier 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 25 janvier 2017 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

**13/17 Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

## **14/17 Rapport de commissions**

**Commission Construction** : deux déclarations préalables ont été étudiées.

**Commission Communication** : préparation du WI n° 13

## **15/17 Compte de Gestion 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2016 arrêté par le Trésorier de Molsheim,  
CONSTATANT qu'il y a concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion  
2016,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2016,
- de demander qu'il plaise au Juge de la Chambre Régionale des Comptes de donner décharge au trésorier pour les comptes de l'exercice 2016.

## **16/17 Compte Administratif 2016**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2016 et quitte la séance au moment du vote.

Ainsi, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Gérard PIERRON, Adjoint, à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2016 comme suit :

FONCTIONNEMENT : excédent cumulé de clôture 2016 :	408 364.67 €
INVESTISSEMENT : déficit cumulé de clôture 2016 :	- 252 129.71 €
Résultat d'exécution 2016 :	156 234.96 €

## **17/17 Indemnité du Maire et des Adjointes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU la délibération 22/14 du 7 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes en référence à l'indice brut terminal 1015,

VU le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), initié par le Gouvernement et applicable à la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui modifie l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les indemnités

du Maire et des Adjointes en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les autres termes de la délibération 22/14 du 7 avril 2014 sont inchangés.

## **18/17 Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction**

Le Conseil Municipal de la Commune de WOLXHEIM

Après en avoir débattu

### **Considérant :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2017.

### **DECIDE**

#### **1) d'instituer le régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- gardes champêtres.

Les taux maximum applicables aux montants mensuels du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés sont fixés comme suit :

<u>Grades</u>	<u>Taux maximum</u>
- garde champêtre	20 %

Les critères de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont fixés par la présente délibération comme suit :

- l'efficacité dans l'emploi pour la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- la polyvalence et la gestion autonome du travail.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas de congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption, le versement du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'agent ne perçoit aucun régime indemnitaire.

**2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

### **19/17 Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – modifications statutaires**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

## **CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** les délibérations N° 16-43 et 16-44 du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire portant modifications des compétences, respectivement des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin nous informant que les modifications adoptées par délibérations susmentionnées :
- d'une part, n'intègrent pas la totalité des compétences obligatoires,
  - d'autre part, classent de manière incorrecte certaines compétences obligatoires et optionnelles,
- eu égard à la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** dans ce contexte, l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** les ajustements à apporter à ce titre ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) instaure notamment le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités ;

**CONSIDERANT** cependant que le transfert de cette compétence au niveau intercommunal peut être reporté, si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y oppose ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, cette minorité de blocage est déjà dépassée ;

**VU** ainsi, la délibération N° 17-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

## **ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte**

de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

### **Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **Compétences optionnelles**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
  - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ⇒ Assainissement :
  - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :  
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

### **Compétences facultatives**

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.

- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

**étant précisé** que la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés.

## **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;



VU la délibération N° 17-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 23 février 2017, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **20/17 Sentier « Sur les pas des Jésuites » : demande d'autorisation de passage du Club Vosgien Molsheim-Mutzig**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Club Vosgien de Molsheim-Mutzig à emprunter les chemins ruraux de la commune pour l'itinéraire du sentier « Sur les pas des Jésuites », selon plan ci-joint. Il donne également son accord pour l'inscription de ce sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

### **21/17 Approbation de devis**

Néant

### **22/17 Divers**

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- projet de création d'une nouvelle association qui a pour but principal l'embellissement du village par la mise en place de décorations thématiques. Tous les bricoleurs sont les bienvenus.
- participation à l'opération « Osterputz » le samedi 8 avril 2017,
- démarrage le 27 mars 2017 des travaux de chemisage du réseau d'assainissement de la rue principale,
- discussion à propos de l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique,
- invitation à l'AG du cercle sportif le vendredi 24 mars 2017,
- prochaine session fixée au 5 avril 2017.

La séance est levée à 21 h 30

Pour extrait conforme  
A Wolxheim, le 16 mars 2017  
Le Maire  
Adrien KIFFEL